



*Municipalité de Saint-Jacques*  
**AVIS AUX ABONNÉS DU RÉSEAU D'AQUEDUC  
POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE  
LEVÉE DE L'INTERDICTION D'ARROSAGE**

Madame, Monsieur,

En date du 15 juin 2021, nous désirons vous informer que l'avis d'interdiction d'arrosage émis le 8 juin dernier est levé. ***La Municipalité demande à ses citoyennes et citoyens de respecter le règlement d'arrosage en vigueur et sollicite leur collaboration dans la mise en application de sa stratégie locale d'économie d'eau potable.***

Selon le **règlement 015-2018**, il est mentionné à l'article 5 :

Entre le 15 mai et le 15 septembre de chaque année, il est permis d'arroser les pelouses, fleurs, jardins, arbres, arbustes ou autres végétaux, entre **20 h et 24 h**, les jours suivants :

- Propriétés avec numéros civiques pairs : les mardis, jeudis et samedis;
- Propriétés avec numéros civiques impairs : les mercredis, vendredis et dimanches.

En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés voisines.

Soyez assurés que vos efforts font une différence et que nous vous remercions de votre compréhension.

**Josée Favreau**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière